
Opinion de L. B. Guyton sur le projet de résolution de la commission d'instruction publique, relatif à l'incompatibilité des fonctions de l'enseignement public, etc.

Numéro d'inventaire : 2000.00519

Auteur(s) : L.B. Guyton

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Imprimerie Nationale (Paris)

Imprimeur : Imprimerie Nationale

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1797

Description : Feuillet non reliés.

Mesures : hauteur : 190 mm ; largeur : 123 mm

Notes : Opinion de Guyton (L. B.) Pr. de physique devant le conseil des Cinq-Cents le 29 ventôse an 5.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 11

C O R P S L É G I S L A T I F .

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

O P I N I O N

D E L . B . G U Y T O N ,

*Sur le projet de résolution de la commission
d'instruction publique , relatif à l'incom-
patibilité des fonctions de l'enseignement
public , etc.*

Séance du 29 Ventôse, an 5.

C I T O Y E N S R E P R É S E N T A N S ,

Je crois devoir vous présenter quelques réflexions sur le projet de résolution de votre commission ; l'impression qu'il m'a faite, et que plusieurs d'entre vous partagent déjà sans doute, me persuade que je n'aurai pas de grands efforts à faire pour vous prouver que vous ne pouvez en adopter les dispositions.

A

2

Elles portent en général le caractère d'instabilité qui détruit toute la force de la législation, en menaçant à la fois toutes les lois d'une subversion aussi facile. Elles sont faites pour porter le découragement dans l'ame de tous ceux qui se dévouent à l'instruction publique; elles paroissent dictées dans un sentiment de peu d'estime pour ces fonctions et pour ceux qui les exercent; elles les représentent comme des hommes travaillés de la cupidité de fortune, contre lesquels il faut prendre des précautions rigoureuses jusqu'à l'avi-lissement; elles tendent à priver la société d'une portion de services que peuvent lui rendre en cette partie quelques-uns de ces génies supérieurs dont il n'est pas donné à tout le monde de mesurer les forces, et qu'on ne remplace pas à volonté; elles soumettent d'avance à un tarif aussi injuste qu'impolitique les récompenses nationales que le Corps législatif lui-même pourra juger nécessaire de décerner.

Je suis bien éloigné d'accuser les intentions de mes collègues, membres de la commission; mais ce n'est pas l'intention, c'est l'effet de la loi proposée qu'il faut juger: n'avons-nous pas assez éprouvé jusqu'à quel point le zèle peut nous égärer? et les suites de l'erreur qu'il a fait commettre n'ont pas été pour cela moins funestes.

Pour moi, citoyens collègues, je ne crains pas, en prenant la cause des professeurs, que vous me soupçonniez de mettre mon intérêt à la place de mon devoir, et que vous n'accueilliez mon opinion qu'avec la prévention qu'inspire ce soupçon. Il est bien vrai que depuis vingt-cinq ans je professe publiquement les sciences physiques; mais je suis encore à recevoir le premier sou de traitement, ou même d'indemnité, à quelque titre que ce soit, des dépenses que ces fonctions m'ont occasionnées. Lorsque j'entrerai dans cette



3

carrière, je fus aussi dénoncé comme exerçant des fonctions incompatibles; mais c'étoit seulement la dignité parlementaire qui se trouvoit blessée de ce partage, et ce n'est pas sur un pareil motif que l'on vous proposera aujourd'hui de prononcer l'incompatibilité des fonctions de l'enseignement et des fonctions politiques; et dès ce temps-là, ceux mêmes qui s'étoient laissés aller à ce sentiment, vaincus par l'opinion générale, ont fini par venir s'asseoir sur les bancs de l'école où je professois.

J'ai dit que la résolution proposée seroit un nouvel exemple d'instabilité dans les principes de la législation. Vous vous rappelez que déjà les abus de l'accumulation des places avoient fait comprendre dans l'interdiction jusqu'au traitement des professeurs, jusqu'aux modiques pensions des gens de lettres, jusqu'aux jetons de présence des académies. Cela ne doit pas étonner, lorsque la loi est bien moins le résultat d'une discussion froide et réfléchie que l'expression subite d'un sentiment le plus souvent juste, mais toujours hors de mesure dans ses applications. Ce principe ainsi généralisé ne soutint pas l'examen dans la discussion plus calme qui précéda l'admission de l'article VII de la loi du 3 brumaire sur l'organisation de l'instruction publique, qui porte que *les instituteurs des écoles primaires, pourront, ainsi que les professeurs des écoles centrales et spéciales, cumuler traitement et pensions.*

C'est une vérité incontestable, et pourtant encore trop peu sentie, qu'une loi n'est bonne qu'autant qu'elle est nécessaire, qu'autant qu'elle est appelée par l'opinion générale.

Que ne doit-on pas dire, à plus forte raison, d'une loi de sévérité (je pourrois la qualifier de rigueur), qui vient sans nécessité menacer, effrayer la classe

A 2

des citoyens qui se sont dévoués à l'étude et à l'enseignement ?

Je demande où est ici la nécessité, où est le vœu qui appelle une réforme, quels sont les abus qui ont excité l'animadversion de la commission ? A-t-on cité quelques exemples d'instituteurs enrichis par l'excès ou l'accumulation des traitemens ? pas un seul ; mais pour y suppléer, on vous les a représentés comme des intrigans, des ambitieux, faisant jouer tous les ressorts pour envahir toutes les places, pour les réunir et arriver ainsi à l'opulence. Eh bien ! ce tableau n'est pas seulement exagéré, il est infidèle. Depuis qu'il est question d'organiser les écoles, ce sont des hommes que l'on cherche pour les places, et non pas des places pour les hommes ; j'en atteste ici ceux de mes collègues qui m'ont demandé de leur indiquer, pour leurs départemens, des sujets capables dans la partie des sciences qui m'est la plus familière, et à qui j'ai plus d'une fois répondu que je ne connoissois pas même d'aspirans.

La commission n'a-t-elle pas eu elle-même le sentiment de cette disette, lorsqu'elle vous a dit que, par une combinaison économique et souvent nécessaire, on pourroit réunir certaines fonctions dans les maisons d'éducation publique à celles de professeur ; qu'il falloit s'en rapporter sur ce point à la décision des jurys et à la sagesse des administrations ? Si l'on ne peut se dissimuler l'embarras que l'on éprouve réellement dans plusieurs départemens de trouver, par exemple, un professeur de mathématiques, un professeur d'histoire naturelle, un professeur de physique : pourquoi donc mettre une interdiction formelle à la place de la conscience d'un jury qui verroit évidemment le plus grand avantage en confiant l'enseignement de deux de ces parties à un même individu ? On ne prétendra pas, sans doute, qu'il seroit plus utile à l'instruction de laisser une des

chaires vacantes : c'est néanmoins ce qui pourroit arriver.

Et voilà comment la loi qui veut tout disposer par des principes abstraits, manque non-seulement le but de l'économie financière, mais encore le but de l'économie des hommes non moins importante aux yeux de celui qui ne voit la plus grande prospérité d'une nation que dans le meilleur emploi de toutes ses forces.

Ne seroit-ce pas, vous dit-on, laisser divaguer un homme à son gré dans plusieurs branches de l'enseignement ? ne seroit-ce pas autoriser dans l'instruction publique ce luxe encyclopédique qui ne peut qu'éblouir l'ignorance ? Remarquons d'abord que cela ne s'applique pas à ceux qui professent la même science dans deux écoles ; mais pour suivre l'exemple des trois professeurs dont j'ai parlé pour la même école centrale, peut-on regarder comme une divagation, comme un luxe encyclopédique, la réunion des études mathématiques aux études physiques ? Qui est-ce qui ignore que les premières sont un instrument nécessaire à toutes les sciences ? N'a-t-on pas fait attention que c'est accuser la loi de faire aussi divaguer les élèves, puisqu'ils sont tous appelés à recevoir les leçons sur ces diverses parties ? Laissons aux esprits médiocres la consolation de croire qu'on sait mieux quand on sait moins ; rendons hommage à cette vérité plus favorable aux progrès des lumières, plus digne de notre siècle, que l'intelligence s'agrandit en s'appuyant sur les idées recueillies et rapprochées de toutes les branches des connoissances humaines.

Dans quel tems encore couvre-t-on à vos yeux de tant de défaveur les hommes dévoués à l'enseignement ? C'est quand une foule d'émérites qui ont consommé leur vie dans les travaux de l'enseignement souffrent encore

Opinion de J.B. Guyton.

A 3